

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

Vu la Constitution ;

DECRETE

Article 1 : Un deuil national de quarante-huit (48) heures, allant du dimanche 26 décembre 2021 à zéro (00) heure au lundi 27 décembre 2021 à vingt et quatre (24) heures, est observé sur toute l'étendue du territoire national en mémoire des victimes de l'attaque perpétrée par un groupe armé terroriste le jeudi 23 décembre 2021, contre les Volontaires pour la défense de la Patrie et des civils dans la zone de You, dans la Province du Loroum, Région du Nord.

Article 2 : Durant cette période, les drapeaux sont mis en berne sur tous les édifices publics et dans les représentations du Burkina Faso à l'étranger.

Les réjouissances populaires, les manifestations à caractère récréatif sont interdites.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 25 décembre 2021



Roch Marc Christian KABORE
Roch Marc Christian KABORE